

SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DIRECTEUR
BUGEY COTIERE PLAINE DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Bureau
séance du 30 août 2007

Objet de délibération :
Avis du Syndicat Mixte à l'égard du
projet arrêté du PLU de Pont d'Ain

Sont présents 11 membres convoqués le 10 juillet 2007,

Sont excusés :

M. BOUCHON (C.C. de la vallée de l'Albarine) et M. PIRALLA (C.C. de la Plaine de l'Ain)

- Le Président fait part de la sollicitation, par la commune de PONT D'AIN, de l'avis du syndicat mixte dans le cadre de la révision de son PLU.
- Il informe que le projet de PLU a été arrêté le 17 avril 2007 et reçu au syndicat mixte le 22 juin 2007.

Contexte

- Le Président rappelle aux membres du Bureau que leur avis a été sollicité de manière informelle à propos de la délocalisation du supermarché actuellement installé en centre ville et ce afin de vérifier la compatibilité future du PLU avec les orientations du SCOT.

S'en sont suivis des échanges réguliers entre les représentants du syndicat mixte (élu et le technicien) et la municipalité de Pont d'Ain, cette dernière affirmant sa volonté de tenir compte des remarques du syndicat et de respecter les préconisations du SCOT.

- Le Président souligne que trois points du projet municipal ont été, en cours d'élaboration, amendés afin de tenir compte des remarques du syndicat mixte :

- 1- L'aménagement du secteur des Maladières qui doit recevoir le supermarché délocalisé qui est envisagé dans le cadre d'un véritable projet urbain comme l'avait souhaité le syndicat mixte BUCOPA ;
- 2- L'extension de la zone d'activités à l'entrée nord de la commune (En Nécudey) dont les principes d'aménagement tiennent compte des préconisations du SCOT ;
- 3- Les extensions urbaines du secteur de La Catherinette réduites pour tenir compte des nouvelles extensions envisagées sur le secteur des Maladières.

- Le Président indique que les services du syndicat ont procédé à l'analyse du document.

Une bonne référence au SCOT...

- Le Président informe que la lecture détaillée du projet a permis de relever que la compatibilité avec le SCOT BUCOPA est citée comme un des objectifs de la révision et affichée dès les premières pages du rapport de présentation.

Les principes du SCOT sont régulièrement cités et plus particulièrement ceux qui intéressent les thèmes de l'habitat et de l'activité économique, et les constats et enjeux du SCOT sont rappelés dans le PADD.

...assortie d'une bonne prise en compte de ses préconisations

Le Président indique que plusieurs thèmes qui font l'objet de préconisations précises du SCOT sont repris dans le PLU.

- Population et démographie

- L'orientation 1 du PADD qui affiche la maîtrise du développement démographique dans les limites fixées par le SCOT.

- Cet objectif donne lieu à une estimation des constructions possibles (évaluée à 438 logements pour 1051 habitants supplémentaires à l'horizon 2020), et des surfaces urbanisables nécessaires.

- Habitat

- Les principes de coupures vertes (fins d'urbanisation), de mixité de formes et de produits sont repris dans le rapport de présentation ainsi que le PADD, et donnent lieu à une déclinaison réglementaire dans les orientations d'aménagement ou le plan de zonage.

- L'obligation de mixité du parc est traitée (COS et part obligatoire dans certaines nouvelles zones à urbaniser).

- Développement économique

- L'extension de la zone d'activités communale au nord de la commune a fait l'objet d'un projet urbain au titre de l'amendement Dupont qui reprend les principes en matière d'accessibilité, d'insertion paysagère, de surfaces contenues dans le SCOT.

La superficie de cette zone 1AUX est compatible avec les préconisations du SCOT.

- Une zone 2AUX est inscrite dans la perspective de l'aménagement de la zone de niveau 2 identifiée par le SCOT.

- La construction d'un nouveau supermarché se fera dans une zone UX1 spécifiquement (et exclusivement) créée.

- Protection des milieux naturels et agricoles

- Ce sujet donne lieu à des déclinaisons spécifiques dans le PLU.

Les remarques

Le Président souligne qu'il apparaît assez clairement que le PLU est considéré comme un des outils de mise en œuvre d'une politique municipale d'aménagement et d'urbanisme.

Il regrette que les dossiers des projets urbains produits au titre de l'amendement Dupont ne soient pas joints en annexe du dossier de PLU.

Le Bureau,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

- REND UN AVIS FAVORABLE au projet de PLU arrêté de la commune de Pont d'Ain, dans sa version arrêtée le 17 avril 2007.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme

Le Président,